

Régime CEA Santé Plus : Garanties et cotisations au 1^{er} janvier 2023

Vos garanties, présentées dans le tableau ci-dessous, sont exprimées en pourcentage de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BR) et en participations forfaitaires.

Les garanties sont exprimées y compris les remboursements de la Sécurité sociale et du régime de base CEA et sont versées dans la limite des frais réellement engagés (frais réels) sauf pour les forfaits en Euros ou PMSS qui viennent en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Les garanties améliorées au 1^{er} janvier 2023 sont présentées sur le fond bleu dans le tableau de garanties ci-dessous.

	OPTION 1 Régime responsable	OPTION 2 Régime responsable	OPTION 3 Régime non responsable
Les remboursements interviennent sous déduction du remboursement du régime obligatoire dans la limite des frais engagés et sous déduction du régime de base			
HOSPITALISATION CHIRURGICALE (y compris maternité, secteur conventionné et non conventionné)			
Frais de séjour et fournitures diverses, salle d'opération - soins pré et post opératoires	180% BR	300% BR	400% BR
Honoraires conventionnés - Praticien adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	360% BR	480% BR	580% BR
Honoraires conventionnés - Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	200% BR	200% BR	580% BR
Honoraires non conventionnés - Praticien adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	180% BR	300% BR	400% BR
Honoraires non conventionnés - Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	160 % BR	200 % BR	400% BR
Assitant	NEANT	50 % FR	70 % FR
Forfait hospitalier journalier	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière	2% du PMSS/jour	2,50% du PMSS/jour	3,50% du PMSS/jour
Lit d'accompagnement (enfant de moins de 14 ans)	20€/jour	30€/jour	40€/jour
Forfait patient urgences**	100% FR	100% FR	100% FR
Participation forfaitaire de l'assuré sur les actes techniques	100% de la participation forfaitaire	100% de la participation forfaitaire	100% de la participation forfaitaire
HOSPITALISATION MEDICALE (y compris maternité, secteur conventionné et non conventionné)			
Hospitalisation médicale hors honoraires (frais de séjour)	260% BR	380% BR	480% BR
Honoraires - Praticien adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	260% BR	380% BR	480% BR
Honoraires - Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	200% BR	200% BR	480% BR
Forfait hospitalier journalier	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière	2% du PMSS/jour	2% du PMSS/jour	2% du PMSS/jour
Lit d'accompagnement (enfant de moins de 14 ans)	20€/jour	30€/jour	40€/jour
Forfait patient urgences**	100% FR	100% FR	100% FR
Participation forfaitaire de l'assuré sur les actes techniques	100% de la participation forfaitaire	100% de la participation forfaitaire	100% de la participation forfaitaire
FRAIS DE TRANSPORT			
Remboursés par la Sécurité Sociale	150% BR	200% BR	300% BR

Régime CEA Santé Plus : Garanties et cotisations au 1^{er} janvier 2023

SOINS DE VILLE (secteur convention et non conventionné)	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Consultations, visites généralistes Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* (y compris indemnités de déplacement)	175% BR	225% BR	325% BR
Consultations, visites généralistes non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* (y compris indemnités de déplacement)	155% BR	200% BR	325% BR
Consultations, visites spécialistes Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* (y compris indemnités de déplacement)	185% BR	225% BR	325% BR
Consultations, visites spécialistes non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* (y compris indemnités de déplacement)	165% BR	200% BR	325% BR
Auxiliaires médicaux	150% BR	200% BR	300% BR
Frais d'analyses et examens de laboratoire	150% BR	200% BR	300% BR
Actes de spécialité (actes en K) praticiens adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	170% BR	200% BR	300% BR
Actes de spécialité (actes en K) praticiens non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	150% BR	180% BR	300% BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* CAS	150% BR	200% BR	300% BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	130% BR	180% BR	300% BR
Ostéodensitométrie prise en charge par la SS	150% BR	200% BR	300% BR
PHARMACIE			
Pharmacie remboursée à 65%	100% BR	100% BR	100% BR
Pharmacie remboursée à 30%	100% BR	100% BR	100% BR
Pharmacie remboursée à 15%	100% BR	100% BR	100% BR
AIDE AUDITIVE OU EQUIPEMENT			
<i>Renouvellement par appareil tous les 4 ans</i>			
Equipement 100% Santé ⁽¹⁾ (classe I)	sans reste à payer ⁽²⁾	sans reste à payer ⁽²⁾	sans reste à payer ⁽²⁾
Equipement autre que 100% Santé ⁽¹⁾ (classe II)			
Prothèses auditives prises en charge ou non par la Sécurité sociale - adulte	395 % BR limité à 1700€ TTC par aide auditive (hors accessoires)	445 % BR par aide auditive limité à 1700€ TTC (hors accessoires)	495 % BR par aide auditive limité à 2000€ TTC (hors accessoires)
Prothèses auditives prises en charge ou non par la Sécurité sociale - enfant ayant droit de moins de 29 ans	565 % BR limité à 1700€ TTC par aide auditive (hors accessoires)	615 % BR par aide auditive limité à 1700€ TTC (hors accessoires)	665 % BR par aide auditive limité à 2000€ TTC (hors accessoires)
Entretien appareillage auditifs	7 fois le forfait annuel prévu par la Ss	8 fois le forfait annuel prévu par la Ss	8 fois le forfait annuel prévu par la Ss
APPAREILLAGE AUTRE QU'AUDITIF			
Appareillages et prothèses autres qu'auditifs - Petits appareillages	110% BR + 20% PMSS par an et par bénéficiaire	30% PMSS par an et par bénéficiaire minimum 100 % BR	35% PMSS par an et par bénéficiaire minimum 100 % BR
Appareillages et prothèses autres qu'auditifs - Gros appareillages	395 % BR	345 % BR + 10 % PMSS par an par bénéficiaire	345 % BR + 15 % PMSS par an par bénéficiaire
Entretien appareillage autres qu'auditif	395 % BR	345 % BR + 10 % PMSS par an par bénéficiaire	345 % BR + 15 % PMSS par an par bénéficiaire

Régime CEA Santé Plus : Garanties et cotisations au 1er janvier 2023

SOINS ET PROTHESES DENTAIRES	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Soins et prothèses 100% Santé ⁽¹⁾	sans reste à payer ⁽²⁾	sans reste à payer ⁽²⁾	sans reste à payer ⁽²⁾
Soins dentaires	180% BR	250% BR	300% BR
Inlay - Onlay	320% BR	350% BR	375% BR
Parodontologie prise en charge par la Sécurité sociale	420% BR	490% BR	540% BR
Parodontologie non prise en charge par la Sécurité sociale	200€/an/bénéficiaire	250€/an/bénéficiaire	300€/an/bénéficiaire
Prothèses autres que 100% Santé ⁽¹⁾			
Prothèses dentaires prises en charge par la Sécurité sociale (y compris appareil brisé)	470% BR	540% BR	590% BR
Couronne, bridge et prothèse provisoire non remboursés par la Sécurité sociale	Forfait de 64,50 €/acte	Forfait de 64,50 €/acte	Forfait de 64,50 €/acte
Implant + pilier	40 % PMSS par implant (maxi 2/an/ bénéficiaire)	45 % PMSS par implant (maxi 2/an/ bénéficiaire)	45 % PMSS par implant (maxi 3/an/ bénéficiaire)
Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale : Enfant et Adulte	375% BR	400% BR	450% BR
Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale (enfant de 16 à 29 ans)	387 € par semestre de soins	387 € par semestre de soins	387 € par semestre de soins
OPTIQUE	Un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, sauf en cas d'évolution de la vue ou pour les mineurs de -16 ans (un équipement tous les ans)		
Equipement 100% Santé ⁽¹⁾ (classe A)	sans reste à payer ⁽²⁾	sans reste à payer ⁽²⁾	sans reste à payer ⁽²⁾
Equipement autre que 100% Santé ⁽¹⁾ (classe B)			
Verres adulte	Voir Grille optique	Voir Grille optique	90% FR
Verres enfant			
Monture adulte	100 €	100 €	100 % FR dans la limite de 10 % PMSS
Monture enfant	100 €	100 €	
Lentilles prises en charge par la Sécurité sociale	75% FR	85% FR	90% FR
Lentilles non prises en charge par la Sécurité sociale	75% FR	85% FR	90% FR
Traitements chirurgicaux des troubles visuels	26% PMSS par œil et par bénéficiaire	30% PMSS par œil et par bénéficiaire	35% PMSS par œil et par bénéficiaire
AUTRES			
Maternité et adoption ⁽³⁾	18% PMSS	18% PMSS	18% PMSS
Cures thermales prises en charge par la Sécurité sociale (hors thalassothérapie)	Forfait 15% PMSS par an et par bénéficiaire	Forfait 19% PMSS par an et par bénéficiaire	Forfait 19% PMSS par an et par bénéficiaire
Traitement anti-tabac remboursé par la Sécurité sociale	50 € par an et par bénéficiaire	50 € par an et par bénéficiaire	50 € par an et par bénéficiaire
Frais d'obsèques	NEANT	5 % PASS	10 % PASS
Médecine alternative : Ostéopathie - Acupuncture - Chiropractie - Etiopathie	40€ par séance (maxi 3/an/bénéficiaire)	45€ par séance (maxi 3/an/bénéficiaire)	50€ par séance (maxi 5/an/bénéficiaire)

Régime CEA Santé Plus : Garanties et cotisations au 1^{er} janvier 2023

GRILLE OPTIQUE - ADULTE

UNIFOCAUX CLASSE B	TYPE	OPTION 1 et 2 (par verre)
sphère [-6,00 à +6,00]	Sphérique	160 €
sphère]-6,00 à -12,00] ou de]+6,00 à +12,00]	Sphérique	300 €
sphère < -12 ou sphère > +12	Sphérique	300 €
sphère de [0 à -6,00] et cylindre (+) [0,25 à 4,00]	Sphéro-cylindrique	160 €
sphère < -6 et cylindre (+) [0,25 à 4,00]	Sphéro-cylindrique	300 €
sphère de [0 à -6,00] et cylindre (+) > 4	Sphéro-cylindrique	300 €
sphère < -6 et cylindre (+) > 4	Sphéro-cylindrique	300 €
sphère > 0 et S* ≤ 8	Sphéro-cylindrique	160 €
sphère > 0 et S* > +8,00	Sphéro-cylindrique	300 €

S* = somme de la sphère et du cylindre

MULTIFOCAUX/PROGRESSIFS CLASSE B	TYPE	OPTION 1 et 2 (par verre)
sphère [-4,00 à +4,00]	Sphérique	300 €
sphère]-4,00 à -8,00] ou de]+4,00 à +8,00]	Sphérique	300 €
sphère < -8 ou sphère > +8	Sphérique	350 €
sphère de [0 à -4,00] et cylindre (+) [0,25 à 4,00]	Sphéro-cylindrique	300 €
sphère de]-4,00 à -8,00] et cylindre (+) [0,25 à 4,00]	Sphéro-cylindrique	300 €
sphère < -8 et cylindre (+) [0,25 à 4,00]	Sphéro-cylindrique	350 €
sphère de [0 à -4,00] et cylindre (+) > 4	Sphéro-cylindrique	300 €
sphère de]-4,00 à -8,00] et cylindre (+) > 4	Sphéro-cylindrique	300 €
sphère < -8 et cylindre (+) > 4	Sphéro-cylindrique	350 €
sphère > 0 et S* ≤ 6	Sphéro-cylindrique	300 €
sphère > 0 et S* entre] +6,00 à +12,00]	Sphéro-cylindrique	300 €
sphère > 0 et S* > +12,00	Sphéro-cylindrique	350 €

S* = somme de la sphère et du cylindre

FR : frais réels; BR : base de remboursement retenue par l'assurance maladie pour le versement des prestations; PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

* Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées OPTAM ou OPTAM-CO (en Chirurgie et Obstétrique) : en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir si un médecin a adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, le site annuaire.sante.ameli.fr est à la disposition de tous.

** Facturation forfaitaire des actes médicaux et soins réalisés lors du passage aux urgences n'entraînant pas d'hospitalisation.

(1) tels que définis réglementairement : dispositif 100 % Santé par lequel les assurés couverts par un contrat de complémentaire santé responsable peuvent bénéficier de certaines prestations d'optique, d'aides auditives et de prothèses dentaires définies réglementairement et intégralement remboursées par l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé, donc sans frais restant à leur charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximums fixés.

(2) Dans la limite des frais réellement engagés et des prix limites de vente.

(3) Pour la naissance d'un enfant né viable, l'allocation est doublée en cas de naissance multiple. Ce forfait est destiné à rembourser l'ensemble des frais liés à la naissance y compris la chambre particulière. Versement de la même allocation en cas d'adoption d'un enfant de moins de 12 ans.

GRILLE OPTIQUE - Enfant

UNIFOCAUX CLASSE B	TYPE	OPTION 1 et 2 (par verre)
sphère [-6,00 à +6,00]	Sphérique	160 €
sphère]-6,00 à -12,00] ou de]+6,00 à +12,00]	Sphérique	300 €
sphère < -12 ou sphère > +12	Sphérique	300 €
sphère de [0 à -6,00] et cylindre (+) [0,25 à 4,00]	Sphéro-cylindrique	160 €
sphère < -6 et cylindre (+) [0,25 à 4,00]	Sphéro-cylindrique	300 €
sphère de [0 à -6,00] et cylindre (+) > 4	Sphéro-cylindrique	300 €
sphère < -6 et cylindre (+) > 4	Sphéro-cylindrique	300 €
sphère > 0 et S* ≤ 8	Sphéro-cylindrique	160 €
sphère > 0 et S* > +8,00	Sphéro-cylindrique	300 €

S* = somme de la sphère et du cylindre

MULTIFOCAUX/PROGRESSIFS CLASSE B	TYPE	OPTION 1 et 2 (par verre)
sphère [-4,00 à +4,00]	Sphérique	300 €
sphère]-4,00 à -8,00] ou de]+4,00 à +8,00]	Sphérique	300 €
sphère < -8 ou sphère > +8	Sphérique	300 €
sphère de [0 à -4,00] et cylindre (+) [0,25 à 4,00]	Sphéro-cylindrique	300 €
sphère de]-4,00 à -8,00] et cylindre (+) [0,25 à 4,00]	Sphéro-cylindrique	300 €
sphère < -8 et cylindre (+) [0,25 à 4,00]	Sphéro-cylindrique	300 €
sphère de [0 à -4,00] et cylindre (+) > 4	Sphéro-cylindrique	300 €
sphère de]-4,00 à -8,00] et cylindre (+) > 4	Sphéro-cylindrique	300 €
sphère < -8 et cylindre (+) > 4	Sphéro-cylindrique	300 €
sphère > 0 et S* ≤ 6	Sphéro-cylindrique	300 €
sphère > 0 et S* entre] +6,00 à +12,00]	Sphéro-cylindrique	300 €
sphère > 0 et S* > +12,00	Sphéro-cylindrique	300 €

S* = somme de la sphère et du cylindre

FR : frais réels; BR : base de remboursement retenue par l'assurance maladie pour le versement des prestations; PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

Cotisations mensuelles 2023

	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
ADULTE			
• salariés CEA et conjoints de salariés, populations périphériques de - 60 ans*	10,51 €	18,92 €	41,66 €
• retraités CEA et conjoints de retraités, populations périphériques de + 60 ans*	15,27 €	27,62 €	54,42 €
ENFANT (gratuité à compter du 3^e enfant)	6,35 €	11,55 €	23,03 €

* Personnel en congés sans solde ou licencié, personnel détaché à l'extérieur du CEA.

Les cotisations sont calculées par adulte et par enfant, selon la catégorie d'appartenance.

Le changement de catégorie pour les populations périphériques s'effectue au 1^{er} janvier de l'exercice qui suit le 60^e anniversaire.